



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024 à 20H
MAIRIE – SALLE DU CONSEIL**

Présidente de séance : Mme SPORMEYEUR Nathalie, Maire

Membres présents : SUTTER Dominique, FURLAN Rose, RHIM Jean-Paul, SONDAG Valérie, CHENEL Isabelle, IGLESIA Evelyne, VIGNET Guy, LAUBERTEAUX Thierry, GOULLAUD Serge, LASSALAS Hervé

Absents excusés : VIGNERON Francine (procuration à Isabelle CHENEL), PHAM-DINH Alain, TARAL Jean-Claude (procuration à Nathalie SPORMEYEUR), CHRISTMANN Hélène (procuration à Dominique SUTTER)

Présence : 11/15, le quorum est atteint

Le compte-rendu du conseil municipal précédent est validé.

Lors de cette séance, après en avoir délibéré, le conseil municipal a pris les décisions suivantes :

1 Suppression et création de deux postes d'ATSEM

Compte tenu de l'ouverture d'une 3ème classe de maternelle à la rentrée scolaire 2024/2025, il convient de supprimer les deux postes d'ATSEM, actuellement à temps non complet, pour recréer deux postes à temps plein, soit un temps de travail annuel de 1 600 H, auxquelles s'ajoutent les 7 H pour la journée de solidarité.

Ces modifications entreront en vigueur au 2 septembre 2024.

Le temps de travail est reparti ainsi :

- Période scolaire = 39 H / semaine, sur 36 semaines
- Vacances scolaires (Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques) = 25H / période
- Vacances d'été = 96 H

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces emplois et leur répartition du temps de travail.

2 Prime du pouvoir d'achat

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1er janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus et d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

3 Remplacement du matériel informatique de la bibliothèque - Demande de subvention

Le matériel informatique de la bibliothèque est obsolète et doit être remplacé.

Deux propositions obtenues pour ce projet :

- FCC informatique pour un montant de 1 092,45 € HT
- BCS informatique pour un montant de 611,00 € HT

Le devis de la société FCC informatique présente un matériel plus performant, qui répond mieux aux besoins de la bibliothèque par rapport aux logiciels à installer. La commune sollicitera une subvention départementale d'un montant de 554 € auprès du service Lecture publique et Bibliothèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement de cette dépense avec FCC informatique et charge le Maire de déposer une demande de subvention départementale.

4 Décision modificative n°2/2024

Lors de la séance du 22 février 2024, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité l'approbation du compte administratif 2023 et l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.

La lecture de ces documents fait apparaître le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 d'un montant de 224 936,94 €, déjà enregistré sur le résultat de clôture en fonctionnement 2023 mais non saisi informatiquement au budget primitif 2024, c'est pourquoi le Service de gestion Comptable de Metz nous demande d'affecter le résultat de 2022 sur le budget 2024 en recette de fonctionnement du même montant.

Pour mémoire, après son vote, un budget local est toujours susceptible d'être modifié et corrigé pour plusieurs raisons soit par des décisions modificatives soit par le vote d'un budget supplémentaire.

Le budget primitif 2024 est modifié en opérant les inscriptions ou les transferts de crédits suivants :

Recettes de fonctionnement

- 002 : Résultat de fonctionnement reporté 224 936,94 €

Dépenses de fonctionnement

- Article 618 - Divers 143 436,94 €
- 023 : Virement à la section d'investissement 81 500,00 €

Recettes d'investissement

- 021 : Virement de la section de fonctionnement 81 500,00 €

Dépenses d'investissement

- Article 2151 – Réseaux de voirie (chemin du Mallemat) 46 500,00 €
- Article 2113 – Terrains aménagés autres que voirie (prog. 22 : étude parking perméable) 15 000,00 €
- Article 2151 - Réseaux de voirie (prog. 30 : enfouissement rue de Briey) 10 000,00 €
- Article 2131 – Bâtiment public (prog. 15 : isolation appartement) 10 000,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, les inscriptions ou les transferts de crédits susmentionnés.

5 Bâtiment modulaire 3ème classe de maternelle : devis travaux

Pour l'installation du bâtiment modulaire à l'école maternelle, d'autres travaux pourraient se greffer à la réalisation de cette opération et cela nécessite d'être réactif. Il est proposé d'autoriser à valider les devis supplémentaires pour ne pas ralentir les travaux dans la limite de 10 % du montant du projet (11 800 € HT soit 14 160 € TTC).

Le Conseil, à l'unanimité, certifie que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 et autorise le Maire à signer tous les futurs devis nécessaires à la réalisation de ce projet dans la limite indiquée.

6 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2023

Le Maire présente le contenu du rapport produit par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne relatif aux prix et à la qualité du service de l'eau potable en 2023. Ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie et qu'il est consultable sur le site internet <https://www.siegvo.com>.

Le Conseil Municipal en prend acte.

7 Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'Eurométropole de Metz en 2022

Le Maire présente les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'exercice 2022 produit par l'Eurométropole de Metz :

- de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- de l'assainissement
- d'eau potable

Ceux-ci sont disponibles en mairie ou consultables sur le site internet de l'Eurométropole de Metz.

Le Conseil Municipal en prend acte.

8 Divers

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 21H

A Saulny, le 04 juillet 2024

Le Maire,


Nathalie SPORMEYEUR



Ce compte-rendu est consultable sur le site internet de la commune : saulny.com

